



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1983-1984

---

29 FEVRIER 1984

---

## PROPOSITION DE DECRET

RENDANT OBLIGATOIRE L'ETUDE DE NOTIONS D'INFORMATIQUE  
ADAPTEES AUX DIFFERENTS NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT (1)

---

## RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
PAR M. N. PECRIAUX

---

## ADDENDA

---

---

(1) Voir Doc. Conseil 18 (1981-1982) - Nos 1 à 4.

A la page 4 du document 18 (1981-1982) n° 4, entre le 3<sup>e</sup> et le 4<sup>e</sup> paragraphe de la colonne de gauche, insérer le texte suivant :

Ce commissaire souhaite que le texte ci-après soit intégré dans le rapport :

« Le décret (ou l'arrêté d'ailleurs) ne paraît pas être le meilleur instrument pour « imposer » l'informatique dans les écoles.

Il a le défaut de figer une matière extrêmement mouvante.

Les termes d'introduction de l'informatique, d'enseignement assisté par ordinateur, sont déjà dépassés et il est fait appel actuellement à la notion de NTI (nouvelles technologies et l'information) qui englobe ces domaines.

A défaut de crédits pour la formation, pour l'achat de matériels, l'élaboration de matériels, le décret ne sera en outre qu'un bout de papier visant plus à donner bonne conscience ou à répondre à une mode qu'à des réalisations concrètes.

Le problème des didacticiels et de la formation (art. 8 de l'amendement) est en effet essentiel.

Rien ne sert d'avoir des machines si les écoles ne possèdent pas assez de didacticiels (= module de cours ou d'exercices disponible sur ordinateur).

Or, l'EAO demeure actuellement au stade expérimental. Les didacticiels singent trop sou-

vent les livres ou les cours des enseignants. Il faut donc définir quelle est la place pédagogique de l'EAO, préciser quel est le domaine où l'EAO apporte un net progrès (ou de nouvelles ouvertures) par rapport aux supports pédagogiques classiques.

Le ministre de l'Education nationale a obtenu un crédit de 35,7 millions en vue de la réalisation d'une étude qui doit couvrir le bilan des expériences belges et étrangères, définir les objectifs, aboutir à l'élaboration des normes d'agrégation des didacticiels et du matériel (ainsi qu'examiner les possibilités pour les entreprises belges de participer à ce vaste marché), préciser les conditions de recevabilité par l'enseignant.

Les résultats de l'étude seront contrôlés par l'Education nationale et le réseau OSE qui est pluraliste.

Le réseau OSE (Ordinateur au Service de l'Enseignement) qui groupe cinq centres universitaires, a été mis sur pied pour informer les utilisateurs sur le matériel, les logiciels et les didacticiels existants. »

Ce commissaire résume ainsi son attitude réservée :

Ce décret peut constituer un frein pour le développement de l'informatique dans les écoles; il ne présente aucune utilité, les grandes questions restant sans réponse (que faut-il enseigner? Comment réaliser la formation? Qui former? Qui forme les enseignants?)